

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick MENNUECCI - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

REX 002-065/13/BC

■ Approbation de la mise à disposition de moyens logistiques et humains au profit des événements produits ou coproduits par Marseille Provence 2013 dans une démarche éco-responsable

DGDAT 13/9071/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'association Marseille Provence 2013 privilégie dans la conception et la réalisation de son projet une approche culturelle pérenne et durable.

Pour ce faire elle s'est engagée de façon concrète dans une démarche éco responsable appliquée plus spécifiquement à un certain nombre de projets.

Conformément à un diagnostic réalisé avec l'aide d'une assistance à maîtrise d'ouvrage l'association a distingué deux enjeux majeurs incluant la gestion des déchets et les transports des publics. Sur cette base un plan d'action détaillé a été construit et validé par l'association.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Ainsi une quinzaine d'actions prioritaires seront engagées pour l'année 2013 parmi lesquelles en particulier le recyclage et la valorisation des déchets produits avec le recours aux services d'une association spécialisée pour la mise en œuvre du tri et l'insertion dans tous les contrats de partenariat avec les opérateurs culturels d'une clause d'éco responsabilité.

Pour sa part, Marseille Provence Métropole est engagée depuis 2010 dans une démarche de réduction des déchets et d'amélioration des performances de tri.

En concertation avec l'association Marseille Provence Métropole a défini un certain nombre d'événements éco responsables, retenus dans le tableau ci-joint qui comporte une part significative des manifestations produites ou coproduites par l'association Marseille Provence 2013 et qui a permis d'évaluer le coût de la mise à disposition des moyens logistiques et humains dont la mise en place est programmée par MPM. Les interventions identifiées concernent les ordures ménagères (mise à disposition de bacs, collecte, traitement) et les déchets recyclables (mise à disposition de bacs ou de colonnes, collecte et traitement) ainsi que des actions de formation au tri des déchets. Le coût est évalué à 296 858 euros : il traduit l'effort direct de Marseille Provence Métropole sur cette compétence propreté déchets en suite des événements concernés.

Par délibération REX 002-498/08/CC du 28 juin 2008, le Conseil a adopté la charte des membres fondateurs et fondateurs associés de l'association Marseille Provence 2013 qui a défini les principes d'action et de bonne gouvernance du projet Marseille Capitale Européenne de la Culture ainsi que les grands éléments du territoire du projet. Cette charte stipule notamment que le budget alloué par les partenaires financiers est « constitué exclusivement de mesures nouvelles permettant le financement du projet, sans réduction des budgets structurels préexistants et sans valorisation de l'ordre de marche des équipements culturels ni des apports en industrie des différents partenaires (communication, police, nettoyage, services techniques...) ».

Sur cette base, Marseille Provence Métropole est légitime, à l'instar des autres partenaires et notamment de l'Etat pour les frais de sécurité de police lui incombant, à prévoir à titre gratuit l'attribution de moyens logistiques et humains couvrant les manifestations produites ou coproduites dans le cadre de l'année Capitale Européenne de la Culture.

A titre indicatif, le financement direct de l'événement Capitale Européenne de la Culture par Marseille Provence Métropole est pour la période 2009-2013 d'un montant de 7,35 millions d'euros, la subvention 2013 devant se monter à 2 874 715 euros.

D'autre part, pour les seuls besoins des barrières de la voirie, lorsque les conditions d'organisation des manifestations produites ou coproduites par Marseille Provence 2013 le justifient ainsi que pour l'application des arrêtés de police pris pour leur organisation, Marseille Provence Métropole fournira gratuitement les barrières de Police conformément aux dispositions de la délibération VOI 004-942/08/CC du 19 décembre 2008.

De même pour les manifestations concernées, la mise à disposition à intervenir sur le domaine public portuaire (terrains et plan d'eau) sera accordé à titre gratuit sans application du forfait pour charges, conformément à la délibération POR 002-831/12/CC du 14 décembre 2012 (manifestation nautique d'intérêt général). Sont concernées en particulier la fête d'ouverture du 12 janvier 2013 et « Le Vieux Port, entre Flammes et Flots » des 3 et 4 mai 2013, pour des montants respectifs selon les tarifs de 12 932,47 euros et 531 296,69 euros.

Une convention avec l'association Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture est en conséquence proposée, qui détermine les conditions des interventions de Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

**Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération REX 002-498/08/CC du 28 juin 2008.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La qualité des événements de l'année Capitale Européenne de la Culture et la notoriété qui en résulte pour le territoire de la Communauté Urbaine ;
- L'intérêt des manifestations concernées en lien avec la démarche de réduction et de tri des déchets de la Communauté Urbaine ;
- L'intérêt d'une programmation de l'intervention des services publics dont la Communauté Urbaine à la responsabilité.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la mise à disposition à titre gratuit par Marseille Provence Métropole de moyens logistiques et humains pour les manifestations produites ou coproduites par l'association Marseille Provence 2013.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Relations internationales

Jean-Pierre BERTRAND

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Relations extérieures

François FRANCESCHI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013